

Le Comité statutaire et d'éthique valide la liste des candidats à la présidence du Mouvement des entreprises de France ayant rempli les conditions requises

Publié le 10 mai 2023

Le Comité statutaire et d'éthique du Mouvement des entreprises de France s'est réuni ce mardi 9 mai pour examiner la validité des candidatures à la présidence du Mouvement des entreprises de France, conformément à l'article 20 des statuts.

Les statuts prévoient que tout candidat à la présidence du Mouvement des entreprises de France doit, au jour de l'élection, remplir les conditions suivantes :

- ne pas avoir dépassé son 65e anniversaire,
- être chef d'entreprise en activité,
- être résident fiscal en France,
- être membre d'une organisation adhérente au Mouvement des entreprises de France, ou de l'une de ses composantes,
- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale,
- présenter les signatures de 150 membres de l'assemblée générale ayant voix délibérative.

Après examen, 3 candidatures ont été validées par le Comité statutaire et d'éthique, il s'agit de (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Pierre Brajeux
- Madame Dominique Carlac'h
- Monsieur Patrick Martin

Rappel du calendrier électoral

- 30 mai : audition des candidats
- 6 juillet : élection à la présidence du Mouvement des entreprises de France.